ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Développement de l'éolien en mer

Question écrite n° 12360

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le soutien du Gouvernement au développement de l'éolien en mer, dans le cadre de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie. En effet, le 20 juin 2018, le Président de la République a confirmé le lancement des six premiers projets de parc éolien en mer. Un arbitrage a permis une renégociation des appels d'offres et une économie de 15 milliards d'euros d'argent public. L'éolien en mer doit prendre toute sa place dans la réalisation du mix énergétique. Selon les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, il doit participer à la production de 40 % d'électricité renouvelable d'ici 2030. La création du permis enveloppe par la loi pour un État au service d'une société de confiance permettra de faciliter la réalisation de cette objectif, alors que 560 nouvelles éoliennes ont été installées en Europe l'an dernier. Cette technologie représente 61 % des emplois du secteur des énergies de la mer en France. Alors que le prix de l'électricité produite par l'éolien en mer posé est aujourd'hui inférieur à 50 euros du mégawatt-heure, la filière ne dispose actuellement d'aucune visibilité en termes de volume d'appels d'offres sur les cinq prochaines années. Il est essentiel qu'un rythme d'appels d'offres régulier soit déterminé dans le cadre de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie, la filière disposant désormais d'un niveau de maturité suffisant pour répondre à la demande. Une identification des zones à séquencer et une planification maritime en amont permettrait en outre d'accroître l'efficience des procédures actuelles. Aussi, et dans le cadre de la définition de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie, elle lui demande de lui indiquer les mesures qui pourront être prises pour soutenir le développement de l'éolien en mer et son caractère stratégique dans le mix énergétique français.

Texte de la réponse

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables en prévoyant d'augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030. Pour l'électricité, il s'agit de porter la part des énergies renouvelables à 40 % en 2030. Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement dispose d'un outil de programmation appelé programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe des objectifs quantitatifs, pour chaque filière renouvelable, sur une période de 10 ans. Le projet de PPE, annoncée par le Président de la République le 27 novembre 2018, prévoit notamment de doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques en 2028 par rapport à 2017 avec une capacité installée de 102 à 113 GW en 2028, en augmentant de 50 % les capacités installées d'ici 2023. Dans ce contexte, le développement des énergies marines est une composante majeure du succès de la transition énergétique. Le gisement est considérable, la production d'énergie est plus régulière et importante qu'à terre et ces technologies sont créatrices d'emplois en France. Le Gouvernement souhaite notamment développer l'éolien en mer posé et flottant qui constitue la filière la plus mature des énergies marines. Cette énergie ne pourra cependant être développée massivement que si des prix compétitifs sont obtenus, ce qui nécessite de réduire le coût des projets engagés, de moderniser le cadre réglementaire et de donner une visibilité pluriannuelle. Nos industriels sont bien placés pour prendre toute leur place dans cette filière d'avenir. Dans

cette perspective et compte tenu de la baisse des coûts de l'éolien partout en Europe, le ministre de la Transition Ecologique et Solidaire a confirmé en 2018, après renégociation, les 6 premiers projets de parcs éoliens offshore, réduisant de 15 Mds€ le coût de ces projets pour la collectivité, tout en confortant la filière de l'éolien en mer. Les décisions d'approbation ont été publiées au Journal officiel du 30 novembre. Afin de poursuivre la dynamique engagée autour de ces projets, le lauréat d'un troisième appel d'offres dans une zone au large de Dunkerque a été désigné en juin 2019 à un tarif extrêmement compétitif. Dans le même temps, le gouvernement a mené un grand nombre de réformes afin de simplifier et d'accélérer le développement des énergies renouvelables en mer : autorisation environnementale unique, accélération du traitement des contentieux, mise en place du dialogue concurrentiel utilisé pour la première fois à Dunkerque, réforme du raccordement dorénavant à la charge du Réseau de transport d'électricité (RTE) et mise en place d'un régime indemnitaire en cas de retard ou d'avarie du raccordement. La dernière réforme, issue de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), permet à l'État d'organiser la participation du public en amont de l'appel d'offres, notamment sur le choix de la zone, et prévoit la délivrance d'autorisations permettant de faire évoluer les projets, pour bénéficier des dernières avancées technologiques, sans modifications des autorisations, susceptibles de recours. L'État s'engagera plus fortement en amont de l'appel d'offres en réalisant les études techniques préalables et l'état initial de l'environnement. L'implication plus importante de l'État en amont des projets et leur flexibilité permet de mieux prendre en compte les attentes du public, de sécuriser leur réalisation, de bénéficier de toutes les avancées technologiques, de faciliter leur autorisation et d'accélérer leur développement. Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces réformes, le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie intègre un calendrier des prochains projets. La loi énergie climat prévoit également de porter le rythme d'attribution des projets éoliens en mer à 1GW d'ici 2024. La version définitive de la PPE précisera le calendrier des prochains parcs.

Données clés

Auteur : Mme Sophie Panonacle
Circonscription : Gironde (8e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12360
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Transition écologique et solidaire
Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 septembre 2018, page 8448
Réponse publiée au JO le : 15 octobre 2019, page 9196